

## MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE PALESTINE ET LA DEFENSE DU DROIT INTERNATIONAL

Depuis plusieurs mois, la population gazaouie est exposée à des bombardements incessants, des déplacements forcés, la destruction systématique des infrastructures civiles et à un blocus qui rend l'accès aux soins, à l'eau et à l'alimentation extrêmement difficile. Ces actes, largement dénoncés par des organisations internationales, s'inscrivent dans un processus de violences massives, déshumanisantes et génocidaires.

Dans ce contexte, la Cour pénale internationale a récemment demandé l'émission d'un mandat d'arrêt à l'encontre du Premier ministre israélien Benyamin Netanyahu, pour des faits relevant de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Cette qualification juridique grave souligne l'ampleur des violations du droit international actuellement perpétrées.

La France, patrie des droits de l'Homme et membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, porte une responsabilité particulière dans la défense du droit international et la recherche d'une paix juste et durable.

La reconnaissance de l'État de Palestine par 147 États témoigne d'une dynamique internationale croissante en faveur de la paix au Proche-Orient. L'Union européenne a d'ailleurs engagé un réexamen de son accord d'association avec Israël, sur la base de l'article 2 qui lie cet accord au respect des droits humains et des principes démocratiques.

Il est urgent que la communauté internationale ne reste ni silencieuse ni passive. Protéger les populations civiles, respecter le droit humanitaire et œuvrer à la coexistence de deux peuples vivant en sécurité dans deux États reconnus, sont des exigences morales et juridiques. La reconnaissance officielle de l'État de Palestine par la France constituerait un acte politique fort, porteur d'espoir et de justice.

Fidèle à ses valeurs, le Département de la Gironde entend prendre sa part dans cette mobilisation. Aussi, les élu.e.s :

- Appellent à l'arrêt de toutes les violences, à la libération de tous les otages et à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat ;
- Demandent au Gouvernement français de procéder officiellement à la reconnaissance de l'État palestinien afin de contribuer activement à une solution politique et pacifique, conforme au droit international. Il ne pourra y avoir de paix sans justice, ni de sécurité sans reconnaissance mutuelle ;
- Exhortent l'Union européenne à conditionner ses accords bilatéraux au respect effectif des droits humains et du droit humanitaire international ;

- Appellent à des mesures immédiates d'aide humanitaire et médicale pour les populations civiles palestiniennes ;
- Appellent à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages civils retenus, en conformité avec les exigences du droit international humanitaire ;
- Demandent l'arrêt total des exportations d'armes et de matériel militaire vers Israël tant que perdurent les violations du droit international humanitaire, conformément aux engagements internationaux de la France en matière de contrôle des ventes d'armement ;
- Réaffirment l'attachement du Conseil départemental de la Gironde aux principes de paix, de justice, de solidarité, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et, de manière générale, au respect du droit international en tout temps et en toute circonstance.

Le 30 juin 2025.